



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie

AVIS PUBLIC

Règlement numéro 2022-399

Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2022 de la MRC de La Haute-Gaspésie

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie:

1. Lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le règlement numéro 2022-399 *Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2022 de la MRC de La Haute-Gaspésie*.
2. Ce règlement a pour objet de répartir les sommes payables par les villes et municipalités pour 2022 afin de couvrir les dépenses relatives :
 - aménagement du territoire
 - administration, conseil et élections
 - matières résiduelles
 - écocentre secteur ouest
 - écocentre secteur est
 - transport adapté (RÉGIM)
 - transport collectif (RÉGIM)
 - développement économique (CLD)
 - bureau d'accueil touristique (CLD)
3. Ce règlement numéro 2022-399 est entré en vigueur selon les dispositions de la loi.
4. Ce règlement est disponible aux fins de consultation au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest à Sainte-Anne-des-Monts.

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce vingt-huitième jour de janvier deux-mille-vingt-deux.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Maryse Létourneau

Certificat de publication

Je soussignée, Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en l'affichant sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 28 janvier 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingt-huitième jour de janvier deux-mille-vingt-deux.

Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière

(Avis public en vertu de l'article 451 du Code municipal du Québec)